

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trois novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 29 octobre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente  
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE (jusqu'à la délibération 2.1 incluse), KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI  
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRINES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent(e)s :

Mme VERDU – M. GACHET

Etaient absent(e)s :

Mme VERDU – M. GACHET

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.12 MARCHE REVETEMENT DES SOLS DE PAUL BERT : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE VILLE-CCAS

La ville de Chambéry a entrepris la rénovation énergétique du bâtiment administratif Paul Bert, qui abrite les bureaux des services de la ville et du CCAS. En complément de ces travaux, le CCAS va porter pour les deux entités la maîtrise d'ouvrage de la réfection des sols, prévus dans le calendrier des travaux globaux de rénovation énergétique.

Les travaux portent sur l'ensemble des sols des 3 ailes du bâtiment (A/B/C) du rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage, à l'exception des surfaces carrelages et pierre.

La part de la ville concerne les locaux suivants :

- 1er étage : aile B et C
- 2ème étage : aile A/B/C

La part du CCAS concerne les locaux suivants :

- rez-de-chaussée : aile A/B/C
- 1er étage : aile A

Les travaux consistent :

- à l'arrachage et au remplacement sols souples existants (avec travaux de préparation type ragréage)
- à la pose de sols souples sur les sols parquet (avec travaux de préparation type ragréage)

Le montant total des travaux est estimé à 140 000 € HT dont :

- 53% pour le CCAS soit 74 200€ HT
- 47% pour la ville soit 65 800€ HT.

La ville et le CCAS décident de confier au CCAS la maîtrise d'ouvrage de la réfection des sols du bâtiment Paul Bert. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est confiée gratuitement au CCAS.

Il est envisagé que les travaux puissent commencer sur la fin du mois de janvier 2026 jusqu'à mi-mars pour l'aile A.

Les autres ailes (B et C) se réaliseront en coordination avec les travaux de rénovation déjà engagés.

Le CCAS est chargé :

- Des études nécessaires à la réfaction des sols.
- De la consultation des entreprises.
- De l'établissement du marché de travaux.
- Du suivi et de la réception des travaux.
- Des opérations de règlements des factures pour le compte de la Ville via un compte d'attente (le CCAS paiera le fournisseur pour l'ensemble des travaux via des comptes d'attente de classe 4 (compte 4581) et la Ville procédera au remboursement de sa part dans le compte 4582.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des sols du bâtiment administratif Paul Bert jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés s'y apportant
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17  
Présents : 12  
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 14  
Contre :  
Abstention :

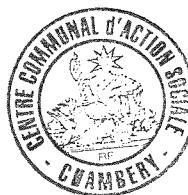
Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA GIEYES  
Conseillère Municipale Chambéry-3  
Adjoint au Maire en charge de  
Cohésion sociale et Social  
Vice-Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
073-267310050-202511193-25\_00906-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025



**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CCAS DE CHAMBERY  
PORTANT SUR LA REFECTION DES SOLS DU BATIMENT PAUL BERT**

Entre les soussignés :

La Ville de Chambéry, sise Place de l'Hôtel de Ville, BP11105, 73011 Chambéry cedex, représentée par son Maire, Thierry REPENTIN, dûment habilité en vertu d'une délibération n° ..... en date du ....., ci-après dénommée la Ville

Le CCAS de Chambéry, sis 145 rue Paul Bert, BP 30368, 73003 Chambéry Cédex, représenté par sa Vice Présidente, Christelle FAVETTA SIEYES, dûment habilitée en vertu de la délibération.....du....., ci après dénommé le CCAS

Les cosignataires étant par ailleurs désignés par « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Chambéry a entrepris la rénovation énergétique du bâtiment administratif Paul Bert, qui abrite les bureaux des services de la ville et du CCAS. En complément de ces travaux, le CCAS va porter pour les deux entités la maîtrise d'ouvrage de la réfection des sols, prévus dans le calendrier des travaux globaux de rénovation énergétique.

Les travaux portent sur l'ensemble des sols des 3 ailes du bâtiment (A/B/C) du rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, à l'exception des surfaces carrelages et pierre.

La part de la ville concerne les locaux suivants :

- 1<sup>er</sup> étage : aile B et C
- 2<sup>ème</sup> étage : aile A/B/C

La part du CCAS concerne les locaux suivants :

- rez-de-chaussée : aile A/B/C
- 1<sup>er</sup> étage : aile A

Les travaux consistent :

- à l'arrachage et au remplacement sols souples existants (avec travaux de préparation type ragréage)
- à la pose de sols souples sur les sols parquets (avec travaux de préparation type ragréage)

Le montant total des travaux est estimé à 140 000 € HT dont :

- 53% pour le CCAS soit 74 200€ HT
- 47% pour la ville soit 65 800€ HT.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est confiée gratuitement au CCAS.

**ARTICLE 1 -OBJET :**

Accusé de réception en préfecture  
073-267310050-20251103-25\_00906-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025

La présente convention a pour objet de désigner le CCAS comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de réfection des sols du bâtiment Paul Bert.

## ARTICLE 2.

Le CCAS exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage pour ces travaux.

## ARTICLE 3.

Le CCAS exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique. Il effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage, y compris la passation des marchés. Le maître d'ouvrage sera seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

## ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, et prendra fin après achèvement de la mission du maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

## ARTICLE 5 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Les attributions du maître d'ouvrage unique sont :

- la passation et l'exécution, technique, administrative et financière des marchés publics de travaux, et de tout marché d'études.
- le paiement des honoraires des prestations des marchés de travaux et de tout marché d'études
- la réception des travaux.

Le maître d'œuvre s'engage à consulter la ville sur les méthodes de travail et matériaux employés, ainsi que le prix des prestations.

Après réception, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre à la ville tous les documents nécessaires à l'entretien ultérieur des sols.

## ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

La mission du CCAS comme maître d'ouvrage unique est consentie à titre gratuit.

Aucune rémunération spécifique n'est prévue par les deux parties. En conséquence, aucune pénalité ne pourra être appliquée au CCAS.

Concernant les opérations de règlements des factures au maître d'œuvre, le CCAS réglera l'ensemble des demandes de paiement dont la part revenant à la charge de la Ville (le CCAS le fera via des comptes d'attente de classe 4 - compte 4581- et la Ville procédera au remboursement de sa part dans le compte 4582).

Calendrier prévisionnel :

Il est envisagé que les travaux puissent commencer sur la fin du mois de janvier 2026 jusqu'à mi-mars pour l'aile A.

Les autres ailes (B et C) se réaliseront en coordination avec les travaux de rénovation déjà engagés.

## ARTICLE 7 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du maître d'ouvrage s'achève avec la fin des travaux et après perception du solde de la participation financière de la Ville, qui ne pourra intervenir qu'après la levée des réserves éventuelles.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION – RESILIATION**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant. En cas de non-engagement des travaux de l'opération avant le 1er juin 2026, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON – 184, rue DUQUESCLIN – 69003 Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

Thierry REPENTIN  
Maire de Chambéry

Christelle FAVETTA SIEYES  
Conseillère Départementale  
Adjointe au Maire chargée de  
Cohésion et Justice sociale, Santé et Séniors  
Vice-Présidente du CCAS